

MAIRIE de L I T Z
60510

Téléphone 03 44 51 67 92
mairie.litz@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 25 JUIN 2020

Présents :M. DEGOUY .M. LESCUYER .Mme BROUARD. Mme BLAS. Mme GIRAUD. M. ROBERT
Mme CORDIER.M. GUILLARD.M. VAILLANT. Mme MULARD.
Absent: M. GROGNIER ayant donné pouvoir à M. DEGOUY
Mme BLAS Corinne a été élue secrétaire.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GUILLARD Guillaume vote le compte administratif 2019, se résumant ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses	223437.90 E
Recettes	321392.40 E
Report excédent 2018	656693.06 E
Résultat Excédent	754647.56 E

Investissement :

Dépenses	228191.15 E
Recettes	43889.94 E
Report excédent 2018	51864.75 E
Résultat Déficit	132436.46 E

Ensemble Résultat de clôture de l'exercice 2019 :

Excédent 622211.10 Euros

AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal ,

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2019,

laissant apparaître un excédent de fonctionnement de **754647.56 Euros**,

Vu le solde déficitaire de la section d'investissement de 132436.46 Euros,

Vu le solde des restes à réaliser s'élevant à 22000 Euros,

Soit un total de 154436.46 Euros

Le Conseil Municipal décide

. l'affectation en réserves en investissement R1068 pour 154436.46 Euros

.le report en fonctionnement R 002 pour 600211.10 Euros

VOTE DU TAUX DES TAXES

Vu le produit nécessaire à l'équilibre du budget,

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Vote le taux des taxes pour 2020 :

.Taxe foncière 16.08%

.Taxe foncière non bâti 45.92%

BUDGET 2020

MAIRIE de L I T Z

60510

Téléphone 03 44 51 67 92
mairie.litz@wanadoo.fr

Monsieur le Maire présente le projet de budget pour 2020 s'équilibrant à :

. 891591 Euros en section de fonctionnement

. 616264 Euros en section d'investissement

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

. vote ce budget tel que présenté.

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire rappelle que dans chaque commune, une commission de contrôle des listes électorales est instituée en application de la Loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales .A la suite des dernières élections municipales, il convient de désigner un conseiller municipal au sein de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne

Monsieur GUILLARD Guillaume

Conseiller Municipal pour la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Litz.

LISTE DE PROPOSITION CCID

Sur proposition de Monsieur le Maire , le Conseil Municipal établit la liste des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose :

1 M. LESCUYER Tristan T.F.2 M. GUILLARD Guillaume T.F.3 M. VANDEVELDE Hubert CFE4 M. DUPETIT Vincent CFE
5 Mme LANGROGNET Sandrine TH 6 M. LAPLANTE Benjamin CFE 7 M. GROGNIER Fabrice TH 8 M. VAILLANT Maxime TF
9 Mme GIRAUD Séverine TF 10 Mme MOURGUES Séverine TF 11 M. LOTH Joël CFE 12 Mme DEVAUX Sylvie CFE
13 Mme BROUARD Virginie TF 14 Mme BLAS Corinne TH 15 Mme VERET Brigitte TF 16 M. ROBERT Grégory TH
17 Mme CORDIER Nathalie TF 18 Mme MULARD Dorothée TH 19 Mme DELCHER Christiane TF 20 M. SANTUNE Christian TF
21 M. LAIR Freddy TF 22 Mme TOTH Geneviève TH 23 M. GIACALONE Bernard TF 24 M. LOGEZ Julien TF

VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, Le versement de cette prime est possible pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que pour les agents contractuels. Le montant de cette prime est plafonné à 1000 Euros par agent.

Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

modalités de son versement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

.décide du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la commune de Litz qui ont été mobilisés et soumis à des sujétions exceptionnelles en assurant leur service en présentiel pour la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 .

.charge Monsieur le Maire de fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle.

MAIRIE de L I T Z
60510

Téléphone 03 44 51 67 92
mairie.litz@wanadoo.fr

SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE 2020

Vu la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide

.l'attribution d'une subvention pour l'année 2020 d'un montant de **600 Euros**
à la Coopérative Scolaire de l'école de LITZ

DROIT DE CHASSE 2020

Le Conseil Municipal fixe le droit de chasse pour l'année 2020 à :

. 320 Euros

Et décide d'inscrire les crédits correspondants à l'article 7035.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 -Décide :

▣ Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2) De fixer, dans la limite de Mille Euros , les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- (3) De procéder, dans la limite de Deux Cent Mille Euros , à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6) De passer les contrats d'assurance ;
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

MAIRIE de L I T Z
60510

Téléphone 03 44 51 67 92
mairie.litz@wanadoo.fr

- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, sur tout le territoire de la commune, jusqu'à Deux Cent Cinquante Mille Euros, prix indiqué par le vendeur dans la DIA ;
- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans la limite de Dix Mille Euros ;
- (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de Dix Mille Euros ;
- (18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de Cent Mille Euros ;
- (21) D'exercer, au nom de la commune et dans la limite de Deux Cent Cinquante Mille Euros, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- (22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable et peut être réajustée lors de prochaines séances du Conseil Municipal

Article 3 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

TRAVAUX

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à l'entretien des bâtiments Communaux .

A cet effet des devis ont été établis :

. pour le remplacement de cinq luminaires dans la salle de classe par l'entreprise JAPEL –ELEC d'un montant TTC de 1052.34 Euros

.pour les réparations des arêtiers, faîtage et lucarnes de la mairie par l'entreprise BATICLER D'un montant ttc de 2431 Euros

.pour les travaux de couverture en ardoises et gouttière sur la dépendance de la mairie par l'entreprise BATICLER d'un montant de 6497.26 Euros .

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

.donne son accord pour la réalisation de ces travaux selon les devis présentés

.charge Monsieur le Maire de contacter les entreprises.

MAIRIE de L I T Z

60510

Téléphone 03 44 51 67 92
mairie.litz@wanadoo.fr

DEMANDE D'AIDE A LA PRESCOLARISATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de l'OISE a décidé de reconduire son intervention en faveur de la préscolarisation pour le fonctionnement des classes maternelles. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite l'aide du Département de l'Oise pour le fonctionnement de la classe maternelle au titre de l'année scolaire 2019/2020 au sein du regroupement des communes de LITZ et LA RUE SAINT PIERRE.

Projet Chemin des Haguenets Sud – Avenant aux actes N° 2

La société La Compagnie du Vent SAS a développé un projet de parc éolien sur les communes de Rémérangles et Litz, dénommé Chemin des Haguenets Est & Sud comprenant 12 éoliennes pour une puissance prévisionnelle d'environ 26.4MW, sous une société de projet dénommée « Haguenets Energie »

Le 21 Juillet 2017, la société Haguenets Energie a obtenu l'autorisation unique pour la construction et l'exploitation du parc éolien de Chemin des Haguenets Est et Sud comprenant 8 éoliennes d'une puissance prévisionnelle de 17.6MW. Cette autorisation a été régulièrement affichée et est aujourd'hui purgée de tout recours.

.En date du 15 décembre 2017, les sociétés « La Compagnie du Vent » et « Engie Green France » ont fusionné sous une même entité dénommée « Engie Green France » .

De plus, la société « Haguenets Energie » est devenue « Engie Green Haguenets Est » et le parc éolien est dorénavant dénommé « Chemin des Haguenets Sud » .

1 Dans le cadre du développement de ce projet , la société Engie Green Haguenets Est souhaite mettre à jour la promesse de convention de servitudes sous conditions suspensives signée le 30 Mars 2017 et son avenant n° 1 en date du 28 Janvier 2020, par avenant n° 2 à ladite promesse du fait de l'inexistence de la voie communale n° 2 dite de Rémérangles à Litz sur la commune de Litz et reporte donc les servitudes sur la voie communale n° 1 dite de La Neuville en Hez à Rémérangles sise sur la commune de Litz.

La promesse de convention de servitude portera dorénavant sur les servitudes suivantes :

ZA-6 et ZB-6 : création d'une servitude de passages tous usages

Voie communale n°1 dite de La Neuville en Hez à Rémérangles : création d'une servitude de passage tous usages et de canalisations tous fluides et recalibrage

servitude « non aedificandi » et « non altius tollendi » sur les parcelles et voie communale précitées pendant toute la durée de construction et d'exploitation du parc éolien Chemin des Haguenets Sud moyennant une indemnité unique, globale et forfaitaire d'un montant de Cinq Mille Euros (5000 Euros).

2 Par ailleurs, la société Engie Green Haguenets Est a signé avec la commune de Litz une promesse de location et son annexe par bail à construction d'une durée de 50 ans signée le 08/12/2015 et ses avenants n° 1 et 2 signés respectivement les 8/12/2015 et 28/01/2020 sur la parcelle ZB 9 sise à Litz pour l'implantation d'un poste de livraison électrique moyennant un loyer annuel de Sept Cent Cinquante Euros (750 Euros) au vu de la répartition du loyer établi avec le GAEC Framicourt, exploitant ladite parcelle.

La société Engie Green Haguenets Est envisage de régulariser le bail emphytéotique dont l'indexation du loyer est basé sur le **coefficient L** en lieu et place du projet de bail à construction tel que prévu dans la promesse initiale et les avenants successifs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

.Emet un avis favorable à la signature de l'avenant n°2 à la promesse de convention de servitudes et à la régularisation de la promesse de bail à construction par bail emphytéotique .

.Donne tous pouvoirs et notamment les pouvoirs visés ci-dessus à Monsieur le Maire , à l'effet de signer avec la société Engie Green Haguenets Est ou toute société qu'y s'y substituerait, toutes pièces, tous avenants, tous documents ainsi que tous actes authentiques et sous signatures privées afférents au développement et à la construction du projet de parc éolien Chemin des Haguenets Sud.